



23^{ème} Ronde du TAM

Règlement

ART1. La 23^{ème} Ronde du TAM se déroulera le 21 janvier 2018 . Cette course est ouverte à toutes les catégories de cadets à vétérans licenciés ou non.

ART2. La participation est de 10 euros. Le jour de la course les inscriptions se feront dans la salle polyvalente. Le circuit est constitué d'une boucle de 10km empruntant routes et chemins de terres. Ravitaillement et épongeage au 5^{ème} et à l'arrivée.

ART4. En cas de conditions météorologiques particulières la course peut être reportée à une date ultérieure.

ART5. Conformément à l'article de la loi du 29 mars 1999, les concurrents devront fournir à l'inscription, soit une licence d'athlétisme en cours de validité, soit un certificat médical autorisant la course à pieds en compétition datant de moins d'un an.

ART6. Tous les participants mineurs devront fournir une autorisation parentale.

ART7. L'organisation décline toute responsabilité pour tout vol ou, accident immédiat ou futur qui pourrait intervenir aux coureurs du fait de leur participation. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

ART8. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement. Ils ne peuvent prétendre l'être par l'assurance des organisateurs. Les organisateurs sont couverts (responsabilité civile) par contrat n° 3200532M contracté à la MAIF.

ART10. Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du règlement.